

VILLE DE PINCOURT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pincourt, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, **le mercredi 21 septembre 2022**, à 8 h 00, selon la loi et à laquelle sont présents :

Présidée par monsieur le maire Claude Comeau

Mesdames les conseillères Denise Bergeron, Diane Boyer et Claudine Girouard-Morel et messieurs les conseillers Hugo Gendreau, Sam Ierfino et René Lecavalier

Était aussi présente : Me Charlotte Gagné, greffière

ORDRE DU JOUR

CONSTAT DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 21 septembre 2022
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 septembre 2022
3. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022
4. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement – Autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Projet de construction d'une garderie sur le boul. Olympique
5. Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outatouais pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016
6. Dépense financée par le surplus réservé « projets de réfection d'infrastructures » – Octroi de mandat pour l'analyse des capacités de la station de pompage SP-01
7. Dépense financée par le surplus réservé « projets de réfection d'infrastructures » – Octroi de mandat pour le relevé topographique du boulevard Cardinal-Léger entre la rue du Boisé du Parc et la 22^e avenue
8. Autorisation de barrage routier – Association des pompiers volontaires de la Ville DE Pincourt
9. Amendement à la résolution numéro 2019-09-279 – Nomination des personnes responsables désignées au mandat programme d'entretien préventif (PEP)
10. Dépense en immobilisation financée par le fonds de roulement – Achat d'une camionnette de marque Ford et ses accessoires
11. Période de questions
12. Levée de la séance extraordinaire du 19 août 2022

VILLE DE PINCOURT

CERTIFICAT

Je soussignée, ME CHARLOTTE GAGNÉ, greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que l'avis spécial de convocation de cette séance a été dûment transmis aux membres du conseil conformément à la loi.

ME CHARLOTTE GAGNÉ, GREFFIÈRE

2022-09-303 SUJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 8 h 00, d'ouvrir la séance extraordinaire du 21 septembre 2022.

2022-09-304 SUJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 septembre 2022.

2022-09-305 SUJET : DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022 ET APPROBATION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'approuver ledit procès-verbal.

2022-09-306 SUJET : DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE SUR LE BOUL. OLYMPIQUE

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le 2 mai 2022 relativement à cette demande de construction d'une garderie sur le boulevard Olympique ;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution en séance ordinaire du 10 mai 2022 sous le numéro 2022-05-180 ;

Considérant la tenue de l'assemblée publique de consultation le 14 juin 2022 ;

VILLE DE PINCOURT

Considérant l'adoption du second projet de résolution en séance ordinaire du 14 juin 2022 sous le numéro 2022-06-214 ;

Considérant qu'à la suite d'un avis publié le 20 juin 2022, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire par écrit jusqu'au 28 juin 2022 ;

Considérant que la greffière a reçu des demandes valides pour la zone concernée H4-08 ;

Considérant qu'aucune demande valide n'a été reçue des zones contigües H4-04, H4-06, H4-07, H4-13, et P4-05 ;

Considérant l'adoption de la résolution en séance ordinaire du 12 juillet 2022 sous le numéro 2022-07-240 ;

Considérant qu'un registre a été tenu le 18 août 2022 pour la résolution 2022-07-240 ;

Considérant que le nombre de personnes habiles à voter sur la résolution 2022-07-240 était de 244 ;

Considérant que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 35 ;

Considérant que le nombre de demandes valides reçues était de 86 ;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Pincourt désire aller de l'avant avec la tenue d'un scrutin référendaire, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'un scrutin référendaire ait lieu le dimanche 6 novembre 2022 afin d'y soumettre le projet de construction d'une garderie sur le boul. Olympique (PPCMOI).

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Vaudreuil-Soulanges.

2022-09-307 SUJET : **RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTATOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016**

Considérant que la Ville de Pincourt est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-08 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016.

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Pincourt y a investi une quote-part de 25 132 \$ représentant 12,57 % de la valeur totale du fonds.

VILLE DE PINCOURT

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que la Ville de Pincourt confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la Ville de Pincourt demande que le reliquat de 117 919.82 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016.

Considérant que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016.

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

VILLE DE PINCOURT

- 2022-09-308 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES » – OCTROI DE MANDAT POUR L'ANALYSE DES CAPACITÉS DE LA STATION DE POMPAGE SP-01
-
- Considérant que la Ville de Pincourt doit procéder à l'analyse des capacités de la station de pompage SP-01, il est
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'entériner l'octroi de mandat pour l'analyse des capacités de la station de pompage SP-01, auprès de « *Les Services exp inc.* », pour une somme de 20 120,63 \$, toutes taxes incluses.
- Que cette dépense financée par la réserve « Projets de réfection d'infrastructures » soit imputée au poste 02.401.00.411.
- 2022-09-309 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES » – OCTROI DE MANDAT POUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU BOULEVARD CARDINAL-LÉGER ENTRE LA RUE DU BOISÉ DU PARC ET LA 22^E AVENUE
-
- PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'autoriser l'octroi de mandat pour le relevé topographique du boulevard Cardinal-Léger entre la rue Boisé du Parc, auprès de « *Shellex Groupe-conseil inc.* », pour une somme de 7 645,84\$, toutes taxes incluses.
- Que cette dépense financée par la réserve « Projets de réfection d'infrastructures » soit imputée au poste 02.401.00.411.
- 2022-09-310 SUJET : AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER – ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE LA VILLE DE PINCOURT
-
- Considérant que la Ville de Pincourt autorise seulement deux (2) barrages routiers par année, il est
- PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'autoriser l'Association des pompiers volontaires de la Ville de Pincourt, à tenir un barrage routier au profit de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, le samedi 19 novembre 2022, à l'intersection du boulevard Cardinal-Léger et du boulevard du Traversier à Pincourt.
- De transmettre copie de la présente au service de police de la Sûreté du Québec.
- 2022-09-311 SUJET : AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-09-279 – NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DÉSIGNÉES AU MANDAT PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF (PEP)
-
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VILLE DE PINCOURT

D'amender la résolution numéro 2019-09-279 – Nomination des personnes responsables désignées au mandat programme d'entretien préventif (PEP) afin de remplacer le nom de monsieur Michel Watier, préposé aux équipements et aux inventaires, par les noms de messieurs Gordon Stanhope, responsable des équipements, et Patrick Downs, chef aux opérations.

2022-09-312 SUJET : DÉPENSE EN IMMOBILISATION FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE HYBRIDE DE MARQUE FORD ET SES ACCESSOIRES

Considérant l'approbation de la Commission de la sécurité publique du 22 août 2022, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'achat, suivant recherche de prix, d'une camionnette hybride de marque Ford ainsi que de ses accessoires, pour le Service de la sécurité publique, auprès de divers fournisseurs, pour la somme maximale de 91 980 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense en immobilisation financée par le fonds de roulement soit imputée au poste 22.220.40.045.

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq (5) paiements annuels égaux maximaux de 18 396 \$ à compter de l'exercice financier 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

La période de questions a débuté à 8 h 07 et s'est terminée à 8 h 23

2022-09-313 SUJET : LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 8 h 23, de lever la séance extraordinaire du 21 septembre 2022.

CLAUDE COMEAU
MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ
GREFFIÈRE